

GRILLES D'HONORAIRES Audrey Bonnin

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2021

1. Vente d'un bien à usage d'habitation dans l'ancien, terrain, emplacement de stationnement

Prix de vente net vendeur	Forfait TTC ou % TTC
Valeur ≥ à 1 500 001 €	3,75 %
Entre 1 000 001 € et 1 500 000 €	4,00 %
Entre 800 001 € et 1 000 000 €	4,75 %
Entre 600 001 € et 800 000 €	5,00 %
Entre 400 001 € et 600 000 €	5,50 %
Entre 300 001 € et 400 000 €	6,00 %
Entre 150 001 € et 300 000 €	6,50 %
Entre 75 001 € et 150 000 €	6,75 %
Entre 25 001 € et 75 000 €	5 000 €
Valeur ≤ à 25 000 €	4 500 €

Le consommateur est informé que :

- ❖ Les rabais par rapport au barème sont autorisés : il est possible d'y déroger dans le cadre des négociations, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse, et pour des affaires particulières. « *Note de la DGCCRF par suite de l'arrêté du 10/01/17* ».
- ❖ Le barème ne doit pas être dépassé par l'agent commercial.
- ❖ Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf accord contraire convenu.
- ❖ Les tarifs s'entendent TTC (Toutes Taxes Comprises).
- ❖ En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien TTC.

2. Vente d'un bien « neuf (VEFA) », terrain pour promotion immobilière

- ❖ 5% HT** du prix de vente

3. Cession de fonds de commerce, droit au bail et vente de locaux commerciaux

- ❖ Prix vente < ou égal à 25 000 € Forfait de 5 000 € HT*
- ❖ Prix vente de 25 001 € à 50 000 € Forfait de 7 500 € HT*
- ❖ Prix vente de 50 001 € à 100 000 € Forfait de 10 000 € HT*
- ❖ Prix vente supérieur à 100 000 € 10 % HT** du prix de vente

* Montant forfaitaire HT : TVA en vigueur en sus

** Pourcentage sur le prix de vente HT : TVA en vigueur en sus

4. Recherche d'un bien (mandat de recherche)

- ❖ Minimum 8 000 € TTC
- ❖ 6% TTC jusqu'à 299 999 €
- ❖ 5% TTC de 300 000 € à 699 999 €
- ❖ 4% TTC de 700 000 € à 1 299 999 €
- ❖ 3% TTC au-delà de 1 300 000 €

Sur le prix net vendeur du bien correspondant à votre recherche.

A noter : Au cas où le mandataire ferait appel au concours d'un professionnel de l'immobilier, les honoraires feront l'objet d'une négociation sur la base de notre grille.

5. Location

IMMOBILIER TRADITIONNEL, ANCIEN ET NEUF

- ❖ Honoraires à la charge du bailleur*
Visite, constitution du dossier : indice loi ALUR au m² suivant la zone concernée**
- ❖ Honoraires à la charge du locataire*
Visite, constitution du dossier : indice loi ALUR au m² suivant la zone concernée**

* Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur

** Trois zones : Zone très tendue **12 € du m²** - Zone tendue **10 € du m²** - Zone non tendue **8 € du m²**

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).

Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

A noter : Le mandataire n'est pas habilité à rédiger le bail, ni l'état des lieux.